



**Ville de  
La Verpillière**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 juillet 2020**

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juillet 2020

### Le 13 juillet 2020,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 7 juillet 2020,

S'est réuni en session ordinaire, à la salle Polyvalente Jean Rabilloud du complexe sportif des Loipes, au 131 rue de Picardie, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Philippe CHATON	à	Patrick MARGIER
Aurélien GIRAUD	à	Helen BRULEFERT
Laurent MATHE	à	Monique GIRAUD
Michelle DUPORT	à	Marcelle VIVENT
Séverine RODRIGUEZ	à	Pascale BIDARD

Etaient absents : Murat SOZERI

### Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	6
Procurations :	5
Votants :	28



### L'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Décisions prises par délégation

### I/ AFFAIRES GENERALES

1-Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

2-Désignation d'un représentant permanent au sein de l'assemblée générale de la SPLA SARA aménagement.

### II/ FINANCES

1- Débat d'Orientation Budgétaire 2020

2- Approbation du Compte de Gestion 2019

3- Approbation du Compte Administratif 2019

4- Affectation des résultats 2019

5- Approbation du Budget Primitif 2020

### III/ RESSOURCES HUMAINES

1-Création de poste /Filières Technique

2- Modification du titre et de la rémunération du collaborateur de cabinet

### IV/ CULTURE

1- Fixation de la grille de remboursement du dernier spectacle de la saison culturelle 2019-2020 annulé suite à l'état de crise sanitaire

## **V/ URBANISME**

1-Acquisition de la parcelle AP 104

2-Cession des parcelles AE 9 et AE 2 ainsi qu'une partie de la parcelle AE 321 à Alpes Isère Habitat pour la réalisation de la maison médicale



## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020.**

**Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.**



## **RAPPORT SUR DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.**

### **Décision n° 9 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public d'achat de gel hydro alcoolique**

**Considérant** la hausse des besoins en gel hydro alcoolique, encore accentuée par les annonces gouvernementales d'une sortie progressive du confinement à compter du 11 mai prochain.

**Considérant** les besoins respectifs de la commune de l'Isle d'Abeau et des autres Communes membres de la CAPI de se procurer du gel hydro alcoolique, pour les agents des collectivités et les usagers des services publics qu'ils soient communaux ou intercommunaux;

**Considérant** la difficulté de se procurer ce gel et la nécessité de coordonner l'acquisition et la distribution aux communes membres du territoire CAPI, il est proposé de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes afin de créer un volume suffisant pour satisfaire la commande auprès des fournisseurs à un prix acceptable

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les Communes membres du territoire CAPI, autorisées, en vue de la passation d'un marché public d'achat de gel hydro alcoolique. La commune de L'ISLE D'ABEAU sera coordonnatrice du groupement.

**Article 2** : D'approuver le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe à la présente décision.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur Patrick MARGIER, Maire de La Verpillière à signer tous actes et tous documents relatifs à la conclusion et à l'exécution de cette convention constitutive de groupement.

**Article 4** : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2020.



### **Décision n°10 portant conclusion de la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère**

CONSIDERANT que les communes de Bourgoin-Jallieu et La Verpillière souhaitent verser à la CAPI un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation d'infrastructures informatiques concernant la solution de téléphonie d'entreprise (projet ToIP),

#### **DECIDE :**

**Article 1** - Il est conclu une convention portant versement d'un fonds de concours par les communes de Bourgoin-Jallieu et de La Verpillière à la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

**Article 2** - Le montant du fonds de concours dû par la commune de La Verpillière est de 5 992,64 €, soit 4,49 % du cout total net du FCTVA.



### **1 - APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la précédente séance en date du 13 Juillet 2020 et de signer le registre des délibérations.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le précédent compte-rendu et signe le registre.**

### **2-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2020-2026**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations en date du 24 mai 2020 relatives à l'installation du conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le règlement intérieur régissant le fonctionnement du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, à 25 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,**

**DECIDE** d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est donné à la présente délibération.

### **3- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPLA SARA AMENAGEMENT**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

**VU** l'article 21 des statuts de la société,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale de la société publique locale d'aménagement, SARA AMENAGEMENT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner Monsieur Patrick MARTI en tant que représentant permanent pour siéger à l'assemblée générale de la société publique locale d'aménagement, SARA AMENAGEMENT.

**RAPPELLE** que le représentant désigné, représente également la commune, aux assemblées spéciales prévues à l'article 21 des statuts de la société.

**RAPPELLE** encore que le représentant a habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confié par les instances de la SARA AMENAGEMENT. Il sera le garant de la collectivité sur la société. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

### **4-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Maire présente notamment l'état de la dette qui est gérée avec prudence pour éviter les difficultés rencontrées par d'autres collectivités il y a plusieurs années, notamment avec les emprunts toxiques.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), il fait état des principaux investissements dont la rénovation de la Maison du Batou qui offrira une seconde salle pour les activités des aînés et le déploiement de la vidéoprotection qui a malheureusement pris beaucoup de retard avec la crise sanitaire.

Il est également prévu l'équipement de tablettes pour les élus pour leur permettre d'être convoqués par voie dématérialisée et de suivre le déroulé du conseil municipal dans de meilleures conditions. Conditions rendues actuellement plus compliquée du fait des protocoles sanitaires à respecter.

Guy VASSAL indique qu'il aurait été souhaitable que les montants des principaux investissements soient indiqués dans l'avant dernière page du document présentant le DOB.

Le Maire répond que les montants pourront être indiqués.

Guy VASSAL demande s'il est possible de connaître à quels projets sont affectés les principales subventions et notamment celles de la région.

Le Maire répond que ces subventions financent la construction du club-house André OZIL et le projet de vidéoprotection.

Sylvain MACLE note qu'il est indiqué que la période de confinement est venue réduire les recettes de fonctionnement de la restauration scolaire. Il demande si la baisse des dépenses en restauration scolaire ne viendrait pas équilibrer la baisse des recettes.

Le Maire répond que le bilan n'a pas encore pu être établi mais il indique qu'il a fallu gérer avec des repas froids pour respecter les protocoles sanitaires, la demande de portage de repas pour les personnes âgées coïncées chez elles a aussi augmenté.

Grégory BERTHET relève qu'il reste encore des dépenses à assurer pour finaliser les travaux du club-house du stade de rugby. Il demande ce qui reste à faire pour ce bâtiment.

Le Maire indique qu'il y a encore quelques travaux à achever pour finaliser la construction et qu'il y aura ensuite la reconstruction des vestiaires de rugby. Le permis de construire avait été déposé pour les deux projets. Les architectes travaillent sur le second volet qui pourra bientôt être présenté.

Pascale BIDARD demande s'il avait été prévu que ce soit les mêmes architectes qui travaillent sur les deux projets.

Le Maire répond que le permis de construire a bien été déposé en une pièce unique pour le club-house et les vestiaires, permis de construire établi par les intervenants de l'ENSAG.

## **5-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal,

**VU** le projet de compte administratif 2019 arrêté à la somme de 13 234 941,86 € en recettes et 9 843 178, 63 € en dépenses,

**VU** les restes à réaliser en dépenses qui s'élèvent à 476 604, 15 €

**CONSIDERANT** que la lecture des opérations passées au titre de l'exercice 2019 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au projet de compte administratif 2019 et au compte de gestion 2019,

**Après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 abstentions,**

**CONSTATE** que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion 2019 sont identiques au ceux du projet de compte administratif 2019.

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 soumis par le Receveur municipal

## **6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal et adopté séance tenante,

**VU** le projet de compte administratif 2019 arrêté à la somme de **13 234 941,86 €** en recettes et **9 843 178,63 €** en dépenses pour l'exercice,

**VU** les restes à réaliser en dépenses qui s'élèvent à **476 604,15 €**,

**Après en avoir délibéré, le Maire s'étant retiré avant le vote, à 23 voix pour et 3 abstentions,**

**APPROUVE** le compte administratif 2019, selon les équilibres suivants :

- Résultat de fonctionnement 2019	1 558 912,36 €
- Report de fonctionnement 2018	1 990 751,69 €
- <b>Clôture fonctionnement 2019</b>	<b>3 549 664,05 €</b>
- Résultat d'investissement 2019	1 832 850,87 €
- Report d'investissement 2018	- 1 178 665,62 €
- <b>Clôture investissement 2019</b>	<b>654 185,25 €</b>

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

Le Maire laisse la présidence à la 1<sup>ère</sup> adjointe, Helen BRULEFERT.

Sylvain MACLE demande si le résultat de clôture de fonctionnement de 2019 servira à financer des opérations en cours ou à financer de nouvelles opérations.

Jean-Denis PÉ répond que ce montant financera de nouvelles opérations, l'excédent se reportant d'année en année pour abonder le budget suivant et générant des excédents en fonctionnement permettant d'affecter des crédits dans la section d'investissement.

Guy VASSAL s'interroge sur la dépense en fluides notamment en électricité qui est bien inférieure au montant budgété.

Jean-Denis PÉ répond qu'il n'a malheureusement pas accès à toutes les données informatiques permettant de répondre précisément à la question.

Guy VASSAL s'interroge aussi quant à l'article sur l'Hôtel de Ville où il semblerait que quelque chose n'était pas prévu.

Jean-Denis PÉ indique que cela doit correspondre à l'installation du CSU dans la Mairie.

Grégory BERTHET relève qu'une subvention de 160 000 euros de la région est prévue et apparaît en crédits annulés.

Jean-Denis PÉ répond que ce sont des subventions dont la commune n'a eu que la notification en 2019.

Isabelle DURET précises qu'elles n'ont pas été perçues en 2019 et seront réalisées sur le budget 2020.

Le Maire réintègre la salle et remercie Helen BRULEFERT ainsi que le Conseil Municipal pour sa confiance.

---

## **7-AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2019 de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat de fonctionnement 2019	1 558 912,36 €
- Report de fonctionnement 2018	1 990 751,69 €
- <b>Clôture fonctionnement 2019</b>	<b>3 549 664,05 €</b>
- Résultat d'investissement 2019	1 832 850,87 €
- Report d'investissement 2018	- 1 178 665,62 €
- <b>Clôture investissement 2019</b>	<b>654 185,25 €</b>
- <b>Restes à réaliser en dépenses d'investissement</b>	<b>476 604,15 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de reporter en recettes d'investissement (001) sur l'exercice 2020 : 654 185,25 €

**DECIDE** de reporter en recettes de fonctionnement (002) sur l'exercice 2020 : 3 549 664,05 €

## **8-APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal,

**VU** le débat d'orientations budgétaires lu à la présente réunion,

**VU** le projet de budget primitif 2020 de la commune,

**CONSIDERANT** que ce budget est excédentaire en section de fonctionnement :

- Dépenses .....	10 596 134,05 €
- Recettes .....	10 596 134,05 €

**CONSIDERANT** que ce budget est équilibré en section d'investissement :

- Dépenses .....	6 514 236, 51 €
- Recettes .....	6 514 236, 51 €

**VU** les différentes annexes budgétaires,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'année 2020 comme ci-annexé, par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

---

Sylvain MACLE relève que dans la partie constructions, le budget a fortement augmenté par rapport à 2019.

Le Maire répond que beaucoup moins de projets ont été réalisés du fait des élections et de la crise sanitaire et que du coup, de l'argent a été mis en réserve.

Sylvain MACLE demande s'il n'y a pas forcément de projet derrière cette inscription.

Le Maire précise que les projets viendront durant le mandat comme ils ont été présentés durant la campagne électorale car ces projets sont attendus par les Vulpilliens.

Guy VASSAL souligne que le budget global est plus élevé que celui de l'année précédente.

Le Maire indique qu'il y aura plus de projets à financer et que le budget 2020 est un budget inscrit dans une année exceptionnelle à de nombreux niveaux.

Guy VASSAL s'interroge sur l'absence d'inscription des subventions aux associations.

Le Maire répond que cela se fera par la suite et qu'à ce jour la commune est dans l'inconnu quant aux événements à venir. La période est très compliquée pour les associations et il convient d'attendre.

Guy VASSAL demande s'il ne serait pas opportun de débattre du budget du CCAS en conseil municipal car à la CAPI les budgets annexes sont votés en conseil communautaire.

---

## **9-CREATION DE POSTE – FILIERES TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique, sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un emploi pour la mise en stage d'un agent contractuel,

**CONSIDERANT** que la commune va procéder au recrutement d'un nouvel agent devant exercer les fonctions de Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme et que ce dernier sera nommé sur un grade de technicien territorial,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le tableau des effectifs en créant le poste nécessaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 comme suit :



CREATION DE POSTE
Grade : Technicien territorial
Temps de travail : Permanent à temps complet
Filière : Technique
Cadre d'emplois des techniciens

Le Maire rappelle que Sophie QUEFELEC (ancienne Directrice des Services Techniques) a souhaité être mutée dans une autre collectivité pour des raisons personnelles et qu'il a fallu recruter un nouveau Directeur des Services Techniques qui ne bénéficie pas du même grade que son prédécesseur.

Il en profite pour remercier les agents et les élus qui sont restés présents et mobilisés durant le confinement afin de répondre en permanence aux besoins des Vulpilliens.

Pascale BIDARD demande pourquoi, malgré les conditions difficiles de la crise sanitaire, la suppression de poste n'est pas passée en Comité Technique et demande où est le tableau qui modifie les effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que durant l'état de crise sanitaire, le Gouvernement a pris des ordonnances assouplissant les procédures et le tableau a bien été adressé.

Maryse BANNET demande quand les élus seront désignés en CT et en CHSCT.

Le Maire répond que cela se fera prochainement par arrêté du Maire.

## **11-FIXATION DE LA GRILLE DE REMBOURSEMENT DU DERNIER SPECTACLE DE LA SAISON CULTURELLE 2019-2020**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la consommation,

**VU** le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle conclu entre la commune de La Verpillière et la SARL « Le Complexe du Rire », en date du 07 février 2020,

**CONSIDERANT** que la commune est tenue de rembourser les personnes ayant acheté des places pour le spectacle « Bienvenue dans la coloc »,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter les modalités de remboursement du spectacle comme suit :

Billet pris à l'unité	Billet pris avec l'abonnement 6 spectacles	Billet pris avec l'abonnement 8 spectacles	Billet pris au tarif réduit
Remboursement : 23,00 €	Remboursement : 16,67 €	Remboursement : 15,75 €	Remboursement : 10,00 €

**DECIDE** que le remboursement est conditionné à la preuve d'un justificatif d'achat ainsi que la fourniture d'un RIB.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents liés au remboursement des places du spectacle, « Bienvenue dans la coloco ».

---

Le Maire rappelle que la question s'est posée avec le trésorier de savoir comment gérer ces sujets durant la crise. La CAPI a opté pour plutôt reporter ses spectacles mais pour la commune, il a été décidé d'annuler et rembourser les personnes ayant déjà payé leurs billets.

---

## **12- ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 104**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.1111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

**VU** l'avis des domaines en date du 25 mars 2020 sur la valeur vénale du bien,

**CONSIDERANT** que cette parcelle appartient à un particulier,

**CONSIDERANT** la volonté des conjoints DAVID de vendre leur bien,

**CONSIDERANT** que les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier des personnes publiques s'opèrent suivant les règles du droit civil,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 contre,**

**DECIDE** de procéder à l'acquisition la parcelle AP 104 au prix de 140 000 euros.

**DECIDE** que la parcelle est intégrée au domaine privé communal.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

---

Sylvain MACLE note qu'il n'y a pas encore de projet défini à cet emplacement et demande si la commune a d'autres bien en continuité.

Le Maire répond que la commune est en négociation pour les autres biens dont la maison voisine.

Grégory BERTHET estime qu'il y a alors bien un projet.

Le Maire répond par la négative. Il rappelle que la commune a notamment acheté l'imprimerie des Alpes et d'autres maisons sans projets arrêtés mais pour avoir une maîtrise de son foncier.

Maryse BANNET demande s'il pourrait avoir une réhabilitation des maisons pour réaliser des logements d'urgence.

Le Maire répond que non.

Guy VASSAL estime que jusque-là, la commune achetait des biens dans le cadre de projets d'ensemble.

Le Maire précise que quand un projet sera arrêté, il sera présenté au Conseil Municipal.

Isabelle DURET ajoute que c'est une proposition qui est faite par les propriétaires et qu'il s'agit d'une opportunité à saisir pour des projets d'avenir.

---

### **13- CESSION DES PARCELLES AE 9 ET AE 2 AINSI QU'UNE PARTIE DE PARCELLE AE 321 A ALPES ISERE HABITAT POUR LA REALISATION DE LA MAISON MEDICALE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°04/2019-09 en date du 30 septembre 2019 validant le projet de Maison Médicale proposé par l'OPAC 38 devenu Alpes Isère Habitat ;

**VU** l'avis des domaines sur la valeur vénale des biens en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne font pas partie du domaine public de la commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de céder les parcelles AE 9 ET AE 2 et une partie de la parcelle AE 321 (pour environ 690 m<sup>2</sup>) pour la réalisation de ladite opération immobilière ;

**Après en avoir délibéré, à 25 voix pour 3 contre,**

**RAPPELLE** que les parcelles AE 2, AE 9 et AE 321 sont classées dans le domaine privé de la commune.

**DECIDE** de céder les parcelles AE 2, AE 9 et une partie de la parcelle AE 321 (pour environ 690 m<sup>2</sup>) à titre gratuit à Alpes Isère Habitat.

**DECIDE** de classer la partie de la parcelle AE 321 restant propriété de la commune dans son domaine public.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

---

Sylvain MACLE demande quel est le rôle de la mairie dans la recherche des professionnels de santé.

Le Maire répond que c'est Alpes Isère Habitat qui s'en charge.

Guy VASSAL s'interroge sur le fait que la commune cède des parcelles sans contrepartie.

Le Maire répond que la contrepartie est la création de la maison médicale pour faire venir les professionnels de santé dont les Vulpilliens ont besoin.

---

### **14-MODIFICATION DES DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

**VU** l'article L.3132-3 du code du travail, instituant sur le repos hebdomadaire le dimanche,

**VU** les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail portant sur la possibilité du Maire d'accorder douze dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces de détail, après avis du conseil municipal,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la décision n°20-06-15-128 du président de la CAPI accordant les modifications des dates d'ouverture dominicale des commerces de détail, notamment pour la commune de La Verpillière,

**VU** la délibération du conseil municipal n°02-2019 portant fixation des date d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020,

**CONSIDERANT** que suite à l'état d'urgence sanitaire les commerces de détail n'ont pu être ouverts les dimanches 12 avril 2020 et 03 mai 2020, comme initialement autorisé,

**Après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 contre,**

**DONNE** un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail les dimanches 13 septembre 2020 et 27 décembre 2020 en lieu et place des dimanches 12 avril 2020 et 03 mai 2020.

### **Questions diverses :**

Pascale BIDARD pose Le 5 juin 2020, une situation extrêmement préoccupante s'est déclarée sur la commune avec une présomption d'immeuble menaçant ruine occupé par quatre familles avec enfants au 437 rue des Alpes.

Les gendarmes et les pompiers sont intervenus pour constater la réalité du péril et faire évacuer les familles de toute urgence.

Le lendemain, vous avez déclaré par voie de presse que cette situation vous était connue depuis cinq ans mais que vous étiez « désarmé », selon vos propres termes, et que vous n'aviez donc engagé aucune démarche de votre ressort, hormis un courrier au procureur de la République.

Vous avez affiché sur la porte de cet immeuble le courrier de mise en demeure du propriétaire, puis une semaine plus tard l'arrêté de péril. Afin que l'information des Vulpilliens soit complète et transparente au travers du conseil municipal, nous vous demandons :

- de produire la saisine que vous avez envoyée au Procureur de la République en 2015.
- de nous préciser où en est la procédure ?

Le Maire répond que le vendredi 5 juin, les services de secours et la Gendarmerie se sont rendus au 437, rue des Alpes.

Suite à leur compte-rendu révélant l'évidence d'une situation dangereuse, il a décidé de lancer une procédure de péril imminent et demandé au tribunal administratif de Grenoble la désignation d'un expert. Il a en parallèle adressé des courriers d'avertissement sur la situation aux propriétaires.

Les personnes évacuées ont été relogés à l'hôtel jusqu'au 11 juin aux frais du CCAS.

Le montant des dépenses s'élève à 1 968 euros. Un dossier pour demander à bénéficier du fond d'aide au relogement d'urgence a été constitué pour obtenir le remboursement des frais hôteliers à hauteur de 75 %.

Un expert désigné par le tribunal administratif de Grenoble s'est rendu sur place le 10 juin.

Dans son rapport rendu le 11 juin, ce dernier a conclu à l'imminence d'un péril et a préconisé des mesures conservatoires. Le 12 juin, un arrêté de péril imminent était signé sur la base du rapport et les accès à l'immeuble condamnés avec affichage de l'arrêté.

Le remboursement des frais d'expertise s'élevant à 1 573,43 euros a été réclamé aux propriétaires.

Les familles ont toutes été relogées.

Les propriétaires disposent d'un délai de deux mois à compter du 12 juin pour réaliser les travaux permettant de mettre fin au risque d'effondrement.

Lors de sa séance du 18 novembre 2018, le conseil municipal vous a autorisé à lancer le projet de rénovation du club house d'Avenir XV et a fixé une enveloppe budgétaire de 230 000 € HT.

Vous avez présenté lors du conseil municipal du 24 Juin 2019, le résultat de la CAO du 7 mars 2019 qui prévoyait des travaux pour un montant de 680 747 € HT.

Le 30 septembre 2019, un dernier lot de dallage extérieur a été attribué portant le montant final des travaux à 738 746 € HT (sans compter les travaux annexes et prestations complémentaires....)

Le 24 Juin 2019 vous nous avez présenté le plan de financement du projet :

- Toutes les subventions sollicitées ont-elles été obtenues ?
- Les travaux ont-ils été réceptionnés ?
- Quel est le coût total de l'opération ?
- Y a-t-il eu des avenants et pour quel montant ?
- En outre, ce club house est un bâtiment de 175 m<sup>2</sup> de type plateau qui ne présente pas de complexité technique particulière et dont le foncier était déjà acquis. En le finançant à hauteur de 738 746 € HT son prix correspond à 4200 € au m<sup>2</sup>, pour un simple bâtiment associatif.

Le Maire répond que ce n'est pas un bâtiment si simple. Il s'agit d'un bâtiment environnemental bâti en terre avec le soutien de la CAPI pour bénéficier aux habitants tout en préservant l'environnement. Ce projet et la méthodologie sont uniques et font preuve d'exemplarité au niveau national.

Au plan des subventions, suite à la crise sanitaire les bilans ont pris du retard mais la commune a notamment obtenu 30 000 euros du fonds de concours CAPI, 100 000 euros de la région et d'autres sont à venir.

Les projets pour les associations coûtent mais profiteront longtemps à la population avec une consommation d'énergie moindre.

Guy VASSAL rappelle qu'à l'origine un projet était envisagé pour environ 200 000 euros.

Le Maire souligne que le projet porté avec la CAPI a permis d'économiser au moins 130 000 euros sur les coûts d'architectes. Il juge important de soutenir les associations de la commune et valoriser cette dernière avec des bâtiments aux normes et exemplaires au plan environnemental.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h32, Monsieur le Maire déclare la séance levée.

